



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal
du
9 novembre 2021

Le 9 novembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de MADAME SYLVIE VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD (départ 22h10), Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, ~~Karen BARANGER~~ (arrivée 22h20), Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Didier PERICHET et Karen BARANGER (arrivée 22h20)

Absents :

Pouvoirs : Karen BARANGER à Linda GUEROT

Secrétaire de séance : Hugo BOISBOUVIER

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

L'ordre du jour est modifié, le point concernant la convention CTG de la CAF est retiré de l'ordre du jour.

N° 21-07-58

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 21 septembre 2021

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 21 septembre 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 23 septembre 2021.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2021.

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-07-59

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire

depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
16/10/2021	620	30 ans	162 €	Plan n°4416

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
27/09/2021	habitation	AB 104	446 m ²	renonciation	185 000 €
15/10/2021	habitation	AE 191	525 m ²	renonciation	231 400 €
18/10/2021	agricole	ZM 177	29 319 m ²	renonciation	27 835 €
21/10/2021	Habitation	ZE 279	512m ²	renonciation	310 000 €
21/10/2021	Habitation	AD 46	784 m ²	renonciation	197 000 €
21/10/2021	habitation	AI 1	1 619 m ²	renonciation	69 500 €
04/11/2021	Habitation	AC 99	369 m ²	renonciation	300 000 €
04/11/2021	Habitation	AB 159	450 m ²	renonciation	180 000 €

Marchés publics

Décision n°2021-43 : CONTRAT DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DES CELLULES COMMERCIALES DE L'ÎLOT 1

Décision n°2021-44 : L'AVENANT N°3 DE LA CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DES SALLES DE SPORTS DU COMPLEXE SPORTIF A LOUVERNÉ – Lot n°2 pour l'entreprise BTEM pour un montant de 6 159.89 € TTC

Décision n°2021-45 : L'AVENANT N°1 POUR L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE SYSTÈME MAINE BRETAGNE CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE-VILLE moins-value financière de – 38 637.12 euros TTC

Décision n°2021-46 : CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE DU LOGEMENT DU 1^{ER} ETAGE DU 13 RUE AUGUSTE RENOIR DE 95 m² A Mr Clément DORLET – loyer mensuel 450 € TTC

Décision n°2021-47 : L'AVENANT N°2 DE LA CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DES SALLES DE SPORTS DU COMPLEXE SPORTIF A LOUVERNÉ – Lot n°10 entreprise ISOLEC moins-value de - 18 263.04 € TTC

Décision n°2021-48 : L'AVENANT N°2 DE LA CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DES SALLES DE SPORTS DU COMPLEXE SPORTIF A LOUVERNÉ – Lot n°6 entreprise PELE incidence financière supplémentaire de 31 589.96 € TTC

Décision n°2021-49 : AJOUT D'UN NOUVEAU VÉHICULE RENAULT MASTER 3 BENNE GRAND CONFORT AU CONTRAT D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE » pour un montant supplémentaire de 769,42€ TTC

Décision n°2021-50 : MODIFICATION DU CONTRAT VILLASSUR PRENANT EN COMPTE LE SERVICE JEUNESSE DANS LE BATIMENT LA POSTE ET L'EXTENSION DE LA SALLE HELENE BOUCHER.

Décision n°2021-51 : L'AVENANT N°2 DES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE LA CHARTERIE – Lot n°2 entreprises ELITEL/SORELUM incidence financière supplémentaire de 2772 € TTC.

Décision n°2021-52 : L'AVENANT N°2 DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DES SPORTS – Lot n°3 entreprise COURCELLE incidence financière négative de -3 135.18 € TTC.

Décision n°2021-53 : L'AVENANT N°3 DE LA CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DES SALLES DE SPORTS DU COMPLEXE SPORTIF A LOUVERNÉ – Lot n°10 entreprise ISOLEC incidence financière supplémentaire de 8 933.52 € TTC

Décision n°2021-54 : TRAVAUX DE CRÉATION DU LOTISSEMENT – LA CHARTERIE – LOT 1 incidence financière supplémentaire de 10 140.24 € TTC

Décision n°2021-55 : L'AVENANT N°4 DE LA CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DES SALLES DE SPORTS DU COMPLEXE SPORTIF A LOUVERNÉ – Lot n°2 pour l'entreprise BTEM incidence financière supplémentaire de 2 025 € TTC

Décision n°2021-56 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV A Mr Johann BLANCHET

Décision n°2021-57 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ESPACE JEUNES – LOT 9 - montant de 35 280.67 € HT, soit 42 336.80 € TTC

Décision n°2021-58 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ESPACE JEUNES – LOT 10 – montant de 44 114.90 € TTC

Décision n°2021-59 : L'AVENANT N°2 DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES SALLES DE SPORT DU COMPLEXE SPORTIF POUR LE LOT N°5 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE BARON SAS - incidence financière supplémentaire de 13 675.20 € TTC.

Décision n°2021-60 : CONTRAT DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE LOTISSEMENT LA GRANDE MOTTE SUD 2ème TRANCHE ET LA COULÉE VERTE (VALLON DE BARBÉ) – TRANCHE FERME ET TRANCHE CONDITIONNELLE-AVENANT 1 - incidence financière supplémentaire de 3 480 € HT, soit 4 176 € TTC.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 21-07-60

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Exposé de Sylvie VIELLE

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1er janvier 2014. Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de

maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes. Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. À cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ADOPTER les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités » ;

D'ADHERER à cette structure ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-07-61

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Exposé de Sylvie VIELLE

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT la proposition que M. TOQUET Guy soit désigné comme représentant de la commune et le vote à l'unanimité des suffrages exprimés ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE DESIGNER Guy TOQUET comme représentant de la commune au sein du collège des communes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-07-62

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : DOMAINE PUBLIC – Échange de parcelles RD 131 (travaux d'aménagement de la voie douce)

Exposé de Sylvie VIELLE

Dans le cadre de l'aménagement de la voie douce le long de la RD 131 (direction Saint-Jean), des acquisitions foncières ont été réalisées.

L'échange entre deux parties de parcelles a été rendu nécessaire afin d'améliorer le tracé de la piste cyclable, la commune étant propriétaire de la parcelle C1354 et M. Dubois étant propriétaire de la parcelle C1355.

Les nouvelles parcelles échangées sont nouvellement nommées comme suit :

- C 1365 d'une superficie de 49ca (propriété de la commune) ;
- C 1363 d'une superficie de 76ca (propriété de M. Dubois).

Le prix du bornage et de l'acte administratif sont à la charge de la commune.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L 141-1 du Code rural et de la Pêche Maritime

CONSIDERANT la nécessité d'échanger les parcelles ci-dessus décrites pour l'aménagement de la voie douce.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER l'échange des parcelles précisées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes y afférents.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 21-07-63

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service périscolaire

Exposé de Karine TITREN

Afin de prendre en compte la procédure mise en place en cas d'impayés, il est rajouté l'article suivant :

Article 11

A défaut de paiement des services périscolaires dans le délai imparti, une première lettre de relance est envoyée à la famille par la municipalité en indiquant que des solutions de paiement peuvent être

trouvées. Une convocation de la famille à une rencontre avec l' élu délégué aux affaires scolaires/périscolaires ou le maire peut être organisée. Si à l' issue de la réception du premier courrier ou de cette rencontre, les sommes dues n'ont toujours pas été payées, la municipalité enverra une seconde lettre de relance en recommandé avec un délai de paiement impératif. Après le délai imparti, si le paiement n'est pas intervenu, la commune pourra décider l'exclusion du ou des enfants des services jusqu'au versement des sommes dues.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU le règlement de l'accueil périscolaire signé le 3 novembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les modifications proposées du règlement intérieur du service périscolaire, ci-après annexé,

D'AUTORISER le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-07-64

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service ALSH

Exposé de Nelly COURCELLE

Afin de prendre en compte la procédure mise en place en cas d'impayés, il est rajouté l'article suivant :

ARTICLE 10 - Impayés

A défaut du paiement du service dans le délai imparti, une première lettre de relance est envoyée à la famille par la municipalité en indiquant que des solutions de paiement peuvent être trouvées. Une convocation de la famille à une rencontre avec un élu (maire ou adjoint) peut être organisée. Si à l'issue de cette rencontre ou du premier courrier, les sommes dues n'ont toujours pas été payées, la municipalité enverra une seconde lettre de relance en recommandé avec un délai de paiement impératif. Après le délai imparti, si le paiement n'est pas intervenu, la commune pourra décider l'exclusion du ou des enfants des services jusqu'au versement des sommes dues.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le règlement intérieur du service jeunesse approuvé par délibération le 03 novembre 2020 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER la modification proposée du règlement intérieur du service jeunesse, ci-après annexé,

D'AUTORISER le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-07-65

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service jeunesse

Exposé de Nelly COURCELLE

Afin de prendre en compte la procédure mise en place en cas d'impayés, il est rajouté l'article suivant :

ARTICLE 10- Impayés

A défaut du paiement du service dans le délai imparti, une première lettre de relance est envoyée à la famille par la municipalité en indiquant que des solutions de paiement peuvent être trouvées. Une convocation de la famille à une rencontre avec un élu (maire ou adjoint) peut être organisée. Si à l'issue de cette rencontre ou du premier courrier, les sommes dues n'ont toujours pas été payées, la municipalité enverra une seconde lettre de relance en recommandé avec un délai de paiement impératif. Après le délai imparti, si le paiement n'est pas intervenu, la commune pourra décider l'exclusion du ou des enfants des services jusqu'au versement des sommes dues.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le règlement intérieur du service jeunesse approuvé par délibération le 03 novembre 2020 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER la modification proposée du règlement intérieur du service jeunesse, ci-après annexé,

D'AUTORISER le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-07-66

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables

Exposé de Brice THOMMERET

Le Trésorier Principal et Receveur de la Commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

Admissions en non-valeur

- 10.47 € pour seuil inférieur aux poursuites.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le comptable assignataire de la Commune en date du 05 octobre 2021 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ADMETTRE en non-valeur la somme de **10.47 €** correspondant au « seuil inférieur aux poursuites ».

D'AUTORISER le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6541 –Pertes sur créances irrécouvrables du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-07-67

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°3 du budget principal 2021

Exposé de Brice THOMMERET

Les propositions de modifications du budget principal ont pour objet :

- En investissement, de prévoir 8 659.44 euros en dépenses et en recettes afin de prévoir le remboursement de l'avance forfaitaire du lot 3 attribué à EIFFAGE concernant le marché de requalification du centre-bourg ;
- En investissement, d'inscrire le montant global du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération du Vallon de Barbé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°21-03-22 en date du 30 mars 2021 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct		Libellé	DEPENSES	RECETTES
041-2318-01-NA	01	autres immobilisations en cours	8 659,44	
041-238-01-NA	01	avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles		8 659,44
040-21318	01	immobilisations corporelles	-13 896,00	
20217-2318-822-NA	01	Vallon de Barbé	13 896,00	
Total DM N°3			8 659,44	8 659,44
Pour mémoire BP 2021 et DM antérieures (y compris DM techniques)			5 350 950,12	5 350 950,12
Total section d'investissement			5 359 609,56	5 359 609,56

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-07-68

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Participation des Communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2020

Exposé de Brice THOMMERET

L'arrêt des comptes de la Commune au 31 décembre 2020 fait ressortir un déficit moyen par journée/enfant fréquentant :

- | | | |
|---|--------------|----------------|
| 1. le Centre de Loisirs de février de | : | 19.61 € |
| 2. le Centre de Loisirs de Pâques de | : | € |
| 3. le Centre de Loisirs de Juillet de | : | 8.22 € |
| 4. le Centre de Loisirs d'août de | : | 9.14 € |
| 5. le Centre de Loisirs de la Toussaint de | : | 15.37 € |
| 6. le Centre de Loisirs de Noël de | : | 31.83 € |
| 7. Les Mercredis loisirs de | : | 26.26 € |

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des finances réunie le 15 septembre 2021 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER le montant de la participation des Communes de la Chapelle-Anthénaise, Châlons-du-Maine et Sacé au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année civile 2020, à :

- 881.52 € pour la Commune de CHÂLONS-DU-MAINE.
- 466.88 € pour la Commune de SACE.
- 9 658.73 € pour la Commune de LA CHAPELLE-ANTHÉNAISE

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2019-2020

Exposé de Brice THOMMERET

Les charges réelles de fonctionnement de chacune des deux écoles publiques au titre de l'année civile 2020 sont présentées en Commission des finances du 15 septembre 2021.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER, ainsi qu'il suit, le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LOUVERNÉ au titre de l'année scolaire 2019-2020 :

- **1310.40 €** /élève d'école maternelle
- **275.72 €** /élève d'école primaire.

Compte tenu des engagements pris antérieurement par LOUVERNE, le montant de cette participation pourrait être ramené à :

982.8 € /élève	d'école maternelle (Abattement de 25%)
et 206.79 € /élève	d'école primaire (Abattement également fixé à 25%)

pour les communes de MONTFLOURS et LA CHAPELLE-ANTHENAISE.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences « théâtre de Laval » et « enseignement artistique »

Exposé de Sylvie VIELLE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC) s'est réunie le 15 septembre 2021 pour les évaluer concernant :

- le transfert de compétence « Théâtre de Laval »
- le transfert de compétence « enseignement artistique ».

Son rapport a été approuvé le 15 septembre dernier, il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Chaque commune membre de l'EPCI s'est vue transmettre le 27 septembre ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC provisoires seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 15 septembre 2021 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021.

N° 21-07-71

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences 2021

Exposé de Sylvie VIELLE

Au 1er janvier 2019, les communautés du Pays de Loiron (CCPL) et de Laval Agglomération ont fusionné. Sur le territoire de la CCPL, le régime fiscal appliqué était la Fiscalité Additionnelle (FA) et sur celui de Laval Agglomération la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

En application de l'article 1638-0 bis du CGI, au titre de la première année suivant celle de la fusion, le régime fiscal applicable de plein droit à l'EPCI issu de la fusion est le régime fiscal le plus intégré constaté l'année précédente pour les EPCI préexistants. À partir de 2019, le régime fiscal qui s'est appliqué sur le territoire était donc la FPU.

Ce changement de régime fiscal a entraîné des transferts de fiscalité et notamment de taxe d'habitation entre les communes de la CCPL et Laval Agglomération.

Au 1er janvier 2021, le législateur a choisi de compenser le produit résultant de la suppression de la TH prenant en compte les bases de l'année 2020 et le taux 2017. Le montant compensé à Laval Agglomération et aux communes de Loiron ne tient pas compte de ce changement de régime fiscal de 2019 pourtant imposé par le législateur.

L'EPCI se voit sous-compensé, quand les communes se trouvent sur compensées, rompant ainsi avec la promesse d'une neutralité financière pour les collectivités. Le montant non compensé pour Laval Agglomération est ainsi de plus de 1 M€.

Alertés les services de l'État ont proposé la solution d'un ajustement des AC mais la loi ne prévoit pas dans ce cas précis un ajustement automatique des attributions de compensation des communes.

Dans cette hypothèse, Laval Agglomération est désormais dans un mode dérogatoire nécessitant des délibérations concordantes de l'ensemble des communes concernées. Par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2021 approuvé à l'unanimité, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRE) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C V 1° bis qui prévoit la procédure de révision de compensation de manière libre ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté en date du 27 février 2018 portant fusion des communautés du Pays de Loiron et de Laval Agglomération ;

VU le rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'une diminution des attributions de compensation, acceptée dans son principe et ses modalités par les communes, est possible dans le cadre des dispositions du V bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibération concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE du rapport de la CLECT au titre de l'attribution des AC définitives.

N° 21-07-72

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Rapport d'activités de l'année 2020 de Laval Agglomération

Exposé de Sylvie VIELLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose en son article L5211-39 que "*le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique*".

Le rapport d'activités 2020 de Laval Agglomération s'articule en cinq parties autour des grands axes de priorités et les actions menées :

1) **Un territoire attractif et entreprenant**

- Booster l'économie locale
- Favoriser l'emploi sur le territoire
- La création au service de l'innovation
- Enseignement supérieur, un atout pour le territoire

2) **Une agglomération solidaire et accueillante**

- Agir en faveur de la cohésion sociale
- Santé et solidarité : maintenir le soin, préserver le lien
- Habitat : améliorer l'existant et réhabiliter l'ancien
- Aménagement et urbanisme : l'agglo, territoire de projets

3) **Agir face aux défis climatiques**

- Transports : encourager les mobilités douces
- Agir aujourd'hui, préserver demain
- Agir au quotidien pour la gestion de nos déchets
- Eau et assainissement : la qualité à tout niveau

4) **Un cadre de vie et une offre de service de qualité**

- La culture à portée de tous
- Préserver le patrimoine, faire vivre la mémoire
- Sports : soutenir activement les pratiques
- Tourisme : diversifier la promotion du territoire

5) **Une agglomération performante et démocratique**

- La démocratie à l'œuvre sur le territoire
- Mutualisation : construire un socle communautaire
- Performance : optimiser les moyens
- Un budget maîtrisé dans un contexte de crise.

Les annexes présentent la carte des 34 communes, l'histoire de l'intercommunalité, le conseil communautaire, les chiffres de Laval Agglomération (population, finances, aménagement...) et les compétences obligatoires et facultatives.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-39 ;

CONNAISSANCE PRISE du rapport d'activités de Laval Agglomération et après avoir entendu les délégués au sein des instances communautaires ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport retraçant l'activité de Laval Agglomération au cours de l'exercice 2020.

N° 21-07-73

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : PERSONNEL – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne concernant le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Exposé de Guy TOQUET

La commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion (CDG) de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. La commune adhère au contrat groupe en cours qui a fait l'objet d'une résiliation par l'assureur à effet du 31 décembre 2021. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le CDG, les conditions obtenues ne conviennent pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- décès
- accidents du travail-maladies imputables au service (CITIS)
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

La durée de contrat est de 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2022. Le régime du contrat est la capitalisation.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Président du CDG de la Mayenne à souscrire pour le compte de la commune un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-07-74

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : PERSONNEL – Modalités d'organisation des astreintes

Exposé de Guy TOQUET

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

Depuis juin 1996, les agents des services techniques sont amenés à accomplir des astreintes d'exploitation. Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières. Deux délibérations sont venues compléter les modalités d'astreinte : pérennisation de l'astreinte week-end et jour férié, du vendredi soir au lundi matin, et mise en place de l'astreinte les nuits en semaine, du lundi au jeudi.

Il convient de reprendre ces deux délibérations en précisant que le montant de l'astreinte pourra suivre l'évolution de la réglementation.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes des agents des ministères du développement durable et du logement ;

VU la circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la délibération n° 96-05-53 du 11 juin 1996 portant mise en place du régime d'astreinte ;

VU les délibérations n° 08-06-68 du 16 mai 2008 et n°10-07-10 du 02 septembre 2010 modifiant les modalités des astreintes ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 14 décembre 2015 portant sur la nouvelle organisation des services techniques ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE CONVENIR que les astreintes d'exploitation effectuées par les agents des services techniques les nuits du lundi au jeudi, les jours fériés ou le week-end du vendredi soir au lundi matin soient compensées selon la réglementation en vigueur.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-07-75

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Installation classée pour la protection de l'environnement - avis concernant CHALLONGE ENERGIE

M. Hugo Boisbouvier ne prend part au vote.

Exposé de Guy TOQUET

La note de synthèse a été diffusée auprès du Conseil municipal.

Par arrêté du 09 septembre 2021, Monsieur le Préfet de Mayenne a prescrit une consultation du public concernant une demande d'enregistrement présentée par la société Challonge Energie, implantée au lieu-dit Les Challonges à Châlons-du-Maine, relatif à son projet de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation de matières organiques d'une capacité de traitement de 43.8 tonnes/jour.

La consultation du public s'est déroulée du 04 octobre 2021 au 02 novembre 2021 inclus.

La commune de Louverné est concernée par cette consultation, le conseil municipal est, par conséquent, saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation au public.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le dossier déposé en mairie ;

VU la note de synthèse explicative en rapport avec ce dossier et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation légale ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'EMETTRE un avis favorable sur ce projet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-07-76

AFFICHÉE LE 15/11/2021

VISÉE LE 12/11/2021

OBJET : *DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Installation classée pour la protection de l'environnement - avis concernant Thermal Control Systems Automotive (TCSA) à Changé*

Exposé de Guy TOQUET

La note de synthèse a été diffusée auprès du Conseil municipal.

Par arrêté du 27 septembre 2021, Monsieur le Préfet de Mayenne a prescrit une consultation du public concernant une demande d'enregistrement présentée par la société Thermal Control Systems Automotive, en vue de l'implantation de huit machines d'injection plastique, sise zone des Morandières, 1 rue Marie-Sophie Germain à Changé (53810).

La consultation du public se déroule du 19 octobre 2021 au 16 novembre 2021 inclus.

La commune de Louverné est concernée par cette consultation, le conseil municipal est, par conséquent, saisi pour avis sur ce dossier, lequel doit être formulé au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation au public.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le dossier déposé en mairie ;

VU la note de synthèse explicative en rapport avec ce dossier et annexée à la présente délibération, laquelle constitue une obligation légale ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'EMETTRE un avis favorable sur ce projet

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES
EXPRIMES DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Hugo BOISBOUVIER

Ont été examinées en séance le 9 novembre 2021 les délibérations suivantes :

21-07-58	AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 21 septembre 2021
21-07-59	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
21-07-60	AFFAIRES GENERALES – Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités
21-07-61	AFFAIRES GENERALES – Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
21-07-62	DOMAINE PUBLIC – Échanges de parcelles RD 131 (travaux d'aménagement de la voie douce)
21-07-63	PETITE ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service périscolaire
21-07-64	ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service ALSH
21-07-65	ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service jeunesse
21-07-66	FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables
21-07-67	FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n°3 du budget principal 2021
21-07-68	FINANCES COMMUNALES – Participation des Communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2020
21-07-69	FINANCES COMMUNALES – Répartition entre les communes de dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2019-2020
21-07-70	INTERCOMMUNALITÉ – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences "théâtre de Laval "et "enseignement artistique"
21-07-71	INTERCOMMUNALITÉ – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences 2021
21-07-72	INTERCOMMUNALITÉ – Rapport d'activités de l'année 2020 de Laval Agglomération
21-07-73	PERSONNEL – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne concernant le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
21-07-74	PERSONNEL – Modalités d'organisation des astreintes
21-07-75	DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Installation classée pour la protection de l'environnement – Avis concernant CHALLONGE ENERGIE
21-07-76	DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Installation classée pour la protection de l'environnement – avis concernant Thermal Control Systems Automotive (TCSA) à Changé

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Sylvie VIELLE		Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE		Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD		Patrick PAVARD	
Marie-Christine DULUC		Michel BESNIER	
Karine TITREN		Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET	Absent excusé	Josiane MAULAVÉ	
Emmanuel BROCHARD		Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER		Hugo BOISBOUVIER	
Karen BARANGER	Excusée –donne pouvoir à Linda GUEROT	Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF		Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI		Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME		Grégory BODINIER	
Linda GUEROT		Christian AUBRY	
Déborah BAHIER			